

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026**

Le dix février deux mille vingt-six à dix-neuf heures le Conseil Municipal régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-six, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, Maire.

PRÉSENTS : Mme CAZALA-CROUTZET, Mme GARROCQ, M. DELOT, M. COURADET, Mme GUITARD, M. BALASQUE, Mme DARRIGRAND, Mme GUÉRAÇAGUE, Mme TOUZET, M. COM-NOUGUÉ, Mme MARRACQ, M. LE MERCIER, M. COVEZ.

REPRÉSENTÉS : Mme DARETS (pouvoir à Mme CAZALA-CROUTZET), Mme LABAT (pouvoir à Mme MARRACQ), M. PÉMOULIÉ (pouvoir à M. DELOT).

EXCUSES : M. CHOQUET, Mme LABOURDETTE

ABSENT : M. CLAVARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARRIGRAND

Délibération n° 07-02-26 : Finances - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L1612-1 CGCT)

La Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit, 299 307.78 € (dépenses d'équipement BP 2025 + DM 2025 sans les RAR 2024) x 25% = **74 826.95 euros**. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Des crédits sont nécessaires pour la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune.

La Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

N° et libellé d'opération	Numéro de compte	Montant
Opération n°199 - PLU	Article 202	5 000.00 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE La Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

N° et libellé d'opération	Numéro de compte	Montant
Opération n°199 - PLU	Article 202	5 000.00 €

Ainsi fait et délibéré à Bénéjacq, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres,
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Marielle Darrigrand



La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouztet

